

LE PETIT GUIDE DE LA PROPRETÉ



TABLE DES MATIÈRES

p3

ENSEMBLE
POUR UNE COMMUNE
PLUS PROPRE

•

p4

LA (MAL)PROPRETÉ
AU CŒUR DE
MA COMMUNE

•

p5

ET LA TAXE DÉCHETS
À QUOI ÇA SERT ?

•

p6·7

JE RESPECTE LE
RÈGLEMENT GÉNÉRAL
DE POLICE !

•

p8

CALENDRIER
DES COLLECTES

•

p9

RÈGLES POUR
UN BON TRI DES PMC

•

p10·11

LES RECYPARCS

•

p12·13

COMMENT RÉDUIRE MES
DÉCHETS ?

•

p14

À QUELLE VITESSE SE
DÉGRADENT MES DÉCHETS
DANS LA NATURE ?

p15

JE PARTICIPE
À UNE OPÉRATION
DE NETTOYAGE

p16

CONTACTS UTILES

ENSEMBLE POUR UNE COMMUNE PLUS PROPRE

La propreté publique est l'une des préoccupations majeures des citoyens. En effet, le bien vivre ensemble va de pair avec un cadre de vie accueillant, agréable et propre. L'espace public, où se déroule une grande partie de notre vie sociale, appartient à chacun d'entre nous. A ce titre, il mérite autant d'attention que celle que nous accordons à l'entretien de notre maison ou de notre jardin.

Pour un espace public propre et de qualité, tout le monde doit y mettre du sien !

Votre commune et votre intercommunale de gestion des déchets vous proposent d'ores et déjà une palette de services de plus en plus diversifiée en matière de collectes sélectives : collecte en porte-à-porte du papier-carton, des sacs bleus PMC, des bulles pour le verre ou les textiles...

Faites-en bon usage et, de cette manière, diminuez votre quantité d'ordures ménagères résiduelles et la facture qui en découle.

Lorsque vous vous promenez en rue ou dans la nature et que vous vous retrouvez avec un petit déchet, utilisez les poubelles publiques mises à votre disposition ou ramenez-le chez vous pour le mettre à la poubelle.

Des solutions existent donc pour vous débarrasser de tous vos déchets de manière respectueuse des autres, de l'environnement et des lois en vigueur.

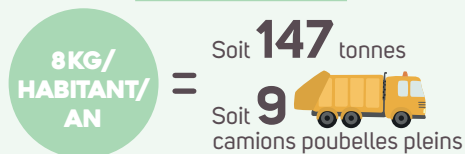
Ce petit guide est là pour vous rappeler quelques conseils bien pratiques en matière de gestion des déchets car la propreté publique est l'affaire de tous.



LA (MAL)PROPRETÉ AU CŒUR DE MA COMMUNE

LA MALPROPRETÉ ILLUSTRÉE

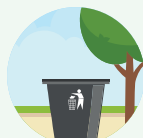
QUANTITÉ DE DÉCHETS ABANDONNÉS DANS LA NATURE



COÛT DE LA GESTION DE LA MALPROPRETÉ



Le coût de la lutte contre la malpropreté impacte sévèrement les finances communales, qui sont alimentées par vos impôts. Et pourtant, de nombreux services existent afin de vous permettre de vous débarrasser de vos déchets facilement !



168

Poubelles publiques



1

Recyparc



Magasin de seconde main
La Fripière



22

Sites de bulles à verre



18

Sites de bulles à textile



1

1 canisite
(toilette pour chiens)



16

Distributeurs
de sacs à crotte



Des collectes en porte-à-porte de différents types de déchets :

Déchets résiduels, PMC, papier-carton, organiques.

LUTTER CONTRE LA MALPROPRETÉ COÛTE CHER !

Rémunérer une équipe
de **27** personnes
motivées



Acquérir et entretenir
du matériel efficace



Ces dépenses sont nécessaires pour que la voie publique soit entretenue et gardée propre, que les abandons de déchets soient enlevés, que les infractions soient constatées et que les contrevenants soient poursuivis et sanctionnés.

ET LA TAXE DÉCHETS, À QUOI ÇA SERT ?

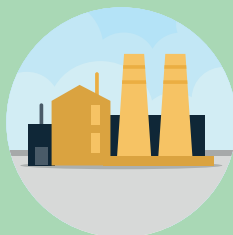
La taxe déchets, payée par les ménages, couvre le coût de la gestion des déchets ménagers mais pas le coût du maintien de la propreté publique.

Voici ce que couvre cette taxe :



25%
**DE LA TAXE SERT À
FINANCER LA COLLECTE**

Financer l'organisation des collectes en porte à-porte incluant bien sûr le charroi et les frais de personnel mais aussi la taxe kilométrique et les frais liés aux infrastructures d'exploitation.



31%
**DE LA TAXE SERT À FINANCER
LE TRAITEMENT DES DÉCHETS**

En dehors des déchets collectés dans les recyparcs, les principaux modes de traitement des déchets sont la biométhanisation des déchets organiques et la valorisation énergétique des déchets résiduels. Là encore, ces traitements impliquent des coûts liés au fonctionnement des installations.



42%
**DE LA TAXE SERT À
FINANCER LES RECYPARCS**

Il convient de couvrir les frais de fonctionnement des recyparcs incluant le financement des infrastructures, les frais de personnel ainsi que les frais de transport et de traitement des déchets collectés par ce biais.



2%
**DE LA TAXE SERT À
FINANCER LA PRÉVENTION**

Enfin, les actions de prévention des déchets (telles que les collectes à des fins de réemploi, la mise en place de give box, le prêt de matériel pédagogique,...) constituent également un poste important de dépenses.

JE RESPECTE LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE!

CE QUE JE DOIS FAIRE

Je trie mes déchets et je les présente bien

ni trop tôt, ni trop tard



» Il est obligatoire de trier ses déchets avant de les proposer à la collecte en porte-à-porte ou de les déposer aux différents sites d'apport volontaire.

» Il convient d'utiliser les contenants réglementaires (sac ou conteneur à puce) au sein de votre commune et de respecter le calendrier de collecte réalisé par le BEP (disponible sur www.bep-environnement.be).

» Les déchets, quelle que soit la fraction, doivent être sortis au plus tôt la veille du jour de collecte à 19h00 ou avant 07h00 le jour de collecte (attention : en juillet et août, c'est 05h00).

» Le papier-carton doit être soigneusement ficelé ou mis dans une caisse en carton ou dans un sac en papier (pas plus de 1m3 de papier-carton par collecte). Il est également possible d'utiliser un conteneur jaune mis à disposition par la commune. En cas de grand vent, il conviendra d'être vigilant à ce que le papier-carton et les sacs PMC ne s'éparpillent pas sur la voie publique.

» Le poids des sacs payants communaux pour les déchets résiduels ne doit pas dépasser

15 kg. Il en va de même pour le poids des caisses en carton.

» Respectez les riverains des bulles à verre : jetez-y vos bouteilles, bocaux et flacons uniquement entre 7 et 22h.

J'entretiens mon trottoir régulièrement



» Vous êtes tenu de nettoyer régulièrement votre trottoir ainsi que le caniveau (balayage des feuilles mortes, enlèvement des mauvaises herbes et des petits déchets, grattage de la neige et du verglas).

» Chaque habitant est dans l'obligation d'enlever les mauvaises herbes aux abords de la façade de sa maison et de son trottoir, sans utiliser de produits chimiques.

Je ramasse les déjections

de mon chien



» Munissez-vous de petits sacs pour ramasser les déjections de votre chien et jetez-les dans une poubelle.

» En cas d'oubli d'un tel sac, il est possible de s'en procurer un, en se rendant à un des distributeurs de sacs, répartis sur la commune.

» Un canisite (toilette pour chiens) est également présent sur le territoire communal.

En route, je mets mes petits déchets à la poubelle



» Les petits déchets doivent être mis à la poubelle. S'il n'y a pas de poubelle à proximité, ou que la poubelle déborde, jetez-les dans votre poubelle à la maison !

Il est interdit de mettre des déchets en provenance de son domicile dans une poubelle publique !

JE RESPECTE LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE!

CE QUE JE NE PEUX PAS FAIRE

Je ne jette rien par terre



› A l'extérieur, vous vous retrouvez avec un petit déchet : jetez-le toujours dans une poubelle publique et jamais par terre. Cela est aussi valable pour les mégots et les chewing-gums ainsi que pour les masques de protection.

› Vous fumez ? Équipez-vous d'un cendrier de poche. Vous pouvez en demander un **gratuitement au 071/610.274** (en fonction des stocks disponibles).

Je ne jette rien dans les égouts



› Les égouts ne sont pas des poubelles... Il ne faut donc pas y jeter des déchets, pas même des mégots ou des sacs à crotte qui polluent rivières et fleuves. De nombreux déchets (peinture, white spirit, huiles...) peuvent être amenés au recyparc.

Je ne crache pas par terre et je ne fais pas mes besoins n'importe où



› Sauf cas déterminés et encadrés par l'autorité communale il est interdit de cracher par terre et de faire ses besoins dans l'espace public pour des raisons évidentes d'hygiène, de salubrité publique et de pudeur.

Je ne dépose pas mes déchets n'importe où



› Le recyparc permet de se débarrasser gratuitement de nombreux types de déchets : encombrants, déchets de construction, déchets de jardin, graisse, huile de friture et de moteur, déchets dangereux, déchets électroniques...

› Aucun déchet ne peut être abandonné dans l'espace public, pas même au pied des bulles à verre ou à textile ou encore à côté d'une poubelle publique, même si elle est pleine.

Je ne nourris pas les animaux errants



› Il est interdit de distribuer de la nourriture à destination d'animaux errants tels que chats, chiens, pigeons et autres oiseaux.

Jeter un mégot, un chewing-gum, une canette ou un masque par terre peut vous coûter **200 €** d'amende!

Je ne fais pas de graffitis



› Il est interdit de faire des tags et des graffitis sauf aux endroits déterminés et autorisés par l'autorité communale

À BON ENTENDEUR...

Tout manquement ou infraction au règlement général de Police est passible d'une amende qui peut aller jusqu'à **100.000 €**.

CALENDRIER DES COLLECTES 2021



VOUS VOULEZ ÊTRE ALERTÉS DES COLLECTES,
TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION GRATUITE RECYCLE

Jour
de passage
inhabituel

Déchets
ménagers
résiduels &
déchets
organiques

Papiers -
cartons

PMC

WALCOURT

La collecte des déchets ménagers et des déchets organiques se fera
exclusivement le **MERCREDI**, celle des PMC le **LUNDI** une semaine sur 2
(sauf en cas de jour de passage inhabituel, suite à un jour férié).

*** Dans la mesure où les tournées de collecte du papier-carton varient d'un village
à l'autre, il est préférable de se rendre sur le site du Bep Environnement pour connaître
les jours de collecte exacts correspondant à votre village.

www.bep-environnement.be

Janvier	Février	Mars	Avril
6 13 20 27 11 25	3 10 17 24 8 22	3 10 17 24 31 8 22	7 14 21 28 8 19
Mai	Juin	Juillet	Août
5 12 19 26 3 17 31	2 9 16 23 30 14 28	7 14 28 12 26	4 11 18 25 9 23
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 8 15 22 29 6 20	6 13 20 27 4 18	3 10 17 24 4 15 29	1 8 15 22 29 13 27

Collectes des encombrants / sapins / voir spécificités de la commune

DES RÈGLES POUR UN BON TRI DES PMC



EMBALLAGES PLASTIQUES



Bouteilles

Flacons

Nouveau



Barquettes et rapiers



Pots et tubes



Films



Sacs et sachets



EMBALLAGES MÉTALLIQUES



Canettes et
boîtes de conserve



Aérosols alimentaires
et cosmétiques



Barquettes et rapiers



Couvercles, bouchons
et capsules



CARTONS À BOISSONS



Ce qui est interdit dans le sac bleu

- ✗ Bouchon de sécurité enfant 
- ✗ Emballages avec au moins un de ces pictogrammes
   
- ✗ Emballages d'huile de moteur, de pesticides et de kits de silicones
- ✗ Emballages avec une contenance supérieure à 8L
- ✗ Frigolite 
- ✗ Autres objets



Attention !

- N'imbriquez pas les emballages les uns dans les autres et ne les mettez pas ensemble dans des sacs noués (laissez-les en vrac)
- N'accrochez rien à l'extérieur du sac.

LES RÈGLES POUR UN BON RECYCLAGE



Égouttez et videz bien tous les emballages.



Aplatissez les bouteilles en plastiques, remettez le bouchon.



Enlevez le film plastique de la barquette et jetez-les séparément dans le sac.

LES RECYPARCS

PROCHES DE CHEZ VOUS ET OUVERTS DU MARDI AU SAMEDI DE 9H À 17H(*)

(*)Accès possible jusqu'à 16h45.

RECYPARC DE WALCOURT

Route des Barrages
à Walcourt

RECYPARC DE CERFONTAINE

Rue des Valizes, 41
à Cerfontaine

RECYPARC DE FLORENNES

Rue Fort Jaco, 56
à Morialmé

Pour tout renseignement à propos des recyparcs, vous pouvez composer le 081/718.211

Attention, avant de vous rendre au recyparc, veillez à bien trier vos déchets dans votre voiture ou remorque. N'oubliez pas de bâcher votre remorque afin de ne rien perdre en cours de route !

LE RECYPARC MOBILE

Le recyparc mobile est un « mini-recyparc ambulant » qui stationne au cœur des villages et qui permet aux citoyens ayant moins de mobilité d'évacuer leurs déchets tout en veillant à effectuer un tri sélectif. Attention, tous les déchets n'y sont pas repris. Vous pouvez y déposer : Huiles et graisses de friture / Huiles de vidange / Piles / Déchets spéciaux des ménages / Ampoules / Tubes néon / Déchets dangereux, bris de verre plat ou seringues usagées / Frigorite, bouchons de liège / petits déchets électroniques. Ce service est gratuit.



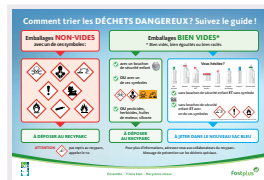
Le Recyparc Mobile
Un service de proximité
au cœur des villes et des villages

Retrouvez les dates et présences du Recyparc Mobile sur

www.bep-environnement.be/parcs-et-bulles/#recyparc-mobile

QUELS DÉCHETS DÉPOSER AU RECYPARC ?

- Pour savoir quels déchets peuvent être déposés au recyparc, téléchargez le guide des recyparcs 2020-21 sur www.bep-environnement.be/telechargement
- Comment trier les déchets dangereux ? www.bep-environnement.be/actualites/dechets-dangereux-nouveau-sac-bleu-recyparc/



Pour trouver des bulles à verre tout près de chez vous,
rendez-vous sur le site www.bep-environnement.be/parcs-et-bulles

LES RECYPARCS

Aussi pour les professionnels



CONDITIONS D'ACCÈS AUX RECYPARCS POUR LES PROFESSIONNELS

Vous avez accès, moyennant paiement préalable, à tous les recyparcs de BEP Environnement avec les déchets issus de votre activité professionnelle.

- 1 Pour vous inscrire en tant que professionnel, rendez-vous sur le formulaire en ligne www.bep-environnement.be/formulaire-demande-acces-pme/.
- 2 Dès réception de votre prépaiement, vous recevrez par mail le code-barres qui vous donnera accès aux recyparcs. La présentation de ce code-barres est indispensable ; veillez à toujours l'avoir avec vous lors de vos visites au recyparc.
- 3 Les déchets refusés pour les PME :
amiante, huile moteur et autres déchets dangereux.
- 4 Les déchets acceptés :
 - Les matières en libre accès : bouchons de liège, déchets électriques et électroniques, graisses et huiles de friture, métaux, papiers-cartons, piles, textiles, verres creux.
 - Les matières payantes : déchets verts, bois, inertes, encombrants, (y compris encombrants non-incinérables, verres plats et plastiques durs).
 - Les apports sont limités à 1m³ par jour tous types de déchets confondus.

Vous y avez uniquement accès les mercredis de 9h à 17h, jeudis de 9h à 17h et vendredis de 9h à 12h.

Pour consulter les tarifs, rendez-vous sur le site
www.bep-environnement.be/parcs-et-bulles/#acces-aux-recyparcs-pour-les-professionnels

COMMENT RÉDUIRE MES DÉCHETS?

1

UTILISER
MOINS
D'EMBALLAGES

2

RÉDUIRE L'USAGE
DES PRODUITS
DANGEREUX

3

LIMITER
LE GASPILLAGE
ALIMENTAIRE

4

IMPRIMER
MOINS DE PAPIER

5

FAIRE
UN COMPOST

6

PROLONGER LA VIE
DES OBJETS

Retrouvez en détails ces conseils sur
www.bep-environnement.be/reduire-ses-dechets



MAGASIN DE SECONDE MAIN

LA FRIPIÈRE

La Fripière est ouverte les lundis et mercredis de 08h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h15. Les objets (mobilier etc..) dont vous voulez vous défaire peuvent être déposés au C.P.A.S. à condition qu'ils soient toujours en bon état. Ils peuvent également faire l'objet d'un enlèvement à domicile.

Contact :

Gladys Deflorenne :

071/61.05.23

C.P.A.S. de Walcourt

Allée du 125^e Régiment d'Infanterie, 1
à 5650 Walcourt.



LES COLLECTES PONCTUELLES (VÉLOS ET JOUETS)

Grâce à ces diverses collectes, le BEP souhaite prolonger la durée de vie des objets afin d'éviter qu'ils ne deviennent des déchets.

Pour connaître les dates des prochaines collectes, surveillez le site www.bep-environnement.be/parcs-et-bulles/#et-les-collectes-ponctuelles-velos-jouets-livres

Les jouets peuvent également être déposés au C.P.A.S. ou au Plan de Cohésion Social - Ville de Walcourt (071/610.617 ou pcs@walcourt.be).

À QUELLE VITESSE SE DÉGRADENT MES DÉCHETS DANS LA NATURE ?

Quelques mois :

de **3 à 12 mois**

*Pour les résidus alimentaires,
le papier, le bois et le carton.*



UN MOUCHOIR
EN PAPIER
3 mois

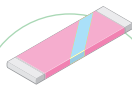


UNE PELURE
DE FRUIT
3 à 6 mois

Quelques années :

de **2 à 10 ans**

*Pour des petits déchets
synthétiques.*



UN
CHEWING-GUM
5 ans

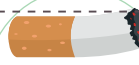
Plusieurs dizaines d'années :

de **10 à 100 ans**

*Pour les objets en fer
ou en aluminium.*



UNE CANETTE
EN ALUMINIUM
100 ans



MÉGOTS
DE CIGARETTE
10 à 15 ans

Plusieurs centaines d'années :

de **100 à 1.000 ans**

*Pour tous les objets en matière
plastique. Enterrée, une bouteille
en plastique mettrait plusieurs
siècles pour disparaître.*



OBJETS JETABLES
EN PLASTIQUE
**Entre 100 et
1000 ans**



PILE
200 ans

Plusieurs milliers d'années :

4.000 ans

*Le verre est pratiquement
inaltérable. Des objets en verre
datant de 2.000 av. J.-C.
sont retrouvés intacts.*



UNE BOUTEILLE
EN VERRE
4000 ans

Pour en savoir plus sur la propreté publique en Wallonie, rendez-vous sur le site

www.bewapp.be

NB : petite précision, ces chiffres sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction de différents facteurs (par exemple : le type de sol, le climat...)

JE PARTICIPE À UNE OPÉRATION DE NETTOYAGE

Chaque année au mois de mars (en général), l'asbl Be WaPP organise le Grand Nettoyage de Printemps. Il mobilise un maximum de citoyens pour donner un coup d'éclat à notre région.

Comment participer ?

Inscrivez-vous seul ou en équipe en vous rendant sur www.bewapp.be/grand-nettoyage-de-printemps ou par téléphone au **081/32.26.40**

Devenir Ambassadeur de la Propreté

Si vous souhaitez maintenir propre une rue ou un quartier, tout au long de l'année, inscrivez-vous sur www.bewapp.be/ambassadeurs et recevez gratuitement du matériel pour passer à l'action.





CONTACTS UTILES

ECO-CONSEILLER

Benoît TOURNAY
071/61.06.19
environnement@walcourt.be

CELLULE PRÉVENTION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Béatrice RAVAU
071/61.02.74
prevention@walcourt.be

AGENT CONSTATATEUR

Sébastien NICOLAS
071/61.02.74 • 0471/82.18.92
prevention@walcourt.be

POLICE LOCALE

Rue du Couvent 23,
5650 Walcourt
071/66.24.00
zp.flowal@police.belgium.eu

SERVICE PROPRETÉ

Service technique des Travaux
071/610.610

MÉDIATRICE SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Cécile Chantraine
Place de l'Hôtel de Ville, 1
5620 Florennes
071/68.11.19 • 0474/94.99.98
mediateur@florennes.be